

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTÉ, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-025

Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil de fixer, de manière impersonnelle, la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La concession du logement est ensuite accordée par l'autorité territoriale, Monsieur le Président.

Emploi pour lesquels un logement peut être alloué par nécessité absolue de service : Coordinateur de la déchèterie exerçant la fonction de gardien du pôle environnement.

Contraintes et obligations liées à l'octroi du logement :

- L'agent doit ouvrir et fermer le site conformément au règlement intérieur et s'assurer de faire respecter l'interdiction au site aux personnes non autorisées ou en dehors des horaires d'ouverture au public,
- L'agent doit assurer le gardiennage du site et une présence dissuasive en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture.

Situation du logement: Pôle environnement à La Tour d'Aigues

Consistance du logement: Maison de 84,7m² comprenant 1 séjour, 1 cuisine, 3 chambres, 2 salles de bains ainsi qu'un local extérieur de 4m². Maison comprenant une terrasse et un jardin.

Mise en place d'un dépôt de garantie: 400 €

Conditions d'occupation: Les impôts, assurances et les charges sont payés directement par l'agent concerné. L'agent concerné est tenu d'accepter le règlement d'occupation du logement qui lui sera transmis à l'occasion de la notification de son arrêté de concession.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que les conditions de leur occupation ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que les conditions de leur occupation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Président

